

Ville de Mahina Bureau du Courrier	Date : 20.02.15	N° 1298.		Expéditeur TGV.
	Destinataires	Attri.	Infos	Réf exp délibération N° 004/15.
				Date : 19.02.15.
<input checked="" type="checkbox"/> Tavana	DIRCAB		R	Avis
	DGS <input type="checkbox"/> Bur Com <input checked="" type="checkbox"/> Bur Courrier		R	
	DGSA		✓	
<input type="checkbox"/> F. FRITCH	D.DECH <input type="checkbox"/> BUR. GES TRI			
<input type="checkbox"/> W. AFO	D. EAU			
<input type="checkbox"/> B. QUINQUIS <input type="checkbox"/> E. FRITCH	D.STEP <input type="checkbox"/> Bur des travaux <input type="checkbox"/> Bur d'études			
<input type="checkbox"/> T. FAUA <input type="checkbox"/> V. OOPA <input type="checkbox"/> J. VERO <input type="checkbox"/> C. KWONG <input type="checkbox"/> B. COLOMBANI <input type="checkbox"/> D. TEUIRA <input type="checkbox"/> M.-P. COJAN	D.CPA <input type="checkbox"/> Bur Etat-Civ/elect° <input type="checkbox"/> Bur Santé <input type="checkbox"/> Bur Aff. Soc <input type="checkbox"/> Bur Anim <input type="checkbox"/> Bur CQ			
	D.FR <input checked="" type="checkbox"/> Bur Finance <input checked="" type="checkbox"/> Bur Marchés/Achats <input type="checkbox"/> Bur Juridique <input type="checkbox"/> Bur Sys. Info.	R R		
<input type="checkbox"/> M. PAOFAI	D.RH			
<input type="checkbox"/> L. YEEON	D.PM			

POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE MAHINA

ILE DE TAHITI

N°

20 FEV. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12 février 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil du Centre d'Accueil en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Patrice, Maire de la Commune de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE

12 février 2015

DATE DE SEANCE

19 février 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	32
Procuration	07
Votants	32
Abstention	06
Suffrage exprimé	26
POUR	26
CONTRE	00

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
JAMET Patrice	Maire	X		
OPUTU Lorna	1 ^{ère} adjointe	X		
FRITCH Frédéric	2 ^e adjoint	X		
PAOFAI Marie	3 ^{ème} adjointe	X		
QUINQUIS Bran	4 ^{ème} adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	5 ^{ème} adjointe	X		
YEE ON Léonce	6 ^{ème} adjoint	X		
OOPA Vaïora	7 ^{ème} adjointe	X		
VERO Jacki	8 ^{ème} adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} adjointe		X	OPUTU Lorna, 1 ^{ère} Adjointe
COJAN Marie-Pauline	Conseillère M	X		
IZAL Yves	Conseiller M	X		
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
TEUIRA Damas	Conseiller M	X		
WONG Célestine	Conseillère M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M.	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	FRITCH Edgar, Conseiller Municipal
GOODING Orama	Conseillère M		X	AFO Warren, Conseiller Municipal
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M.	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	LEBOUCHER Patrick, Conseiller Municipal
MATITAI Joe	Conseiller M		X	TAPUTUARAI Hervé, Conseiller Municipal
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	FRITCH Frédéric, 2 ^{ème} Adjoint
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	BOURINEAU James, Conseiller Municipal

**Portant modification
de la délibération
n°85/14 du 16
septembre 2014
portant modification
de la délibération
n°65/2014 du 12 août**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 08

Monsieur Benjamin COLOMBANI, Conseiller municipal a été élu Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

2014 relative au principe de l'opération « Plan d'adressage de la Ville de Mahina »

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L2122-23
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu la délibération n°85/14 du 16 septembre 2014 portant modification de la délibération n°65/2014 du 12 août 2014 relative au principe de l'opération « Plan d'adressage de la Ville de Mahina » le dossier technique et le plan de financement ;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

ADOPTE

Article 1^{er} : La délibération n°85/14 du 16 septembre 2014 portant modification de la délibération n°65/2014 du 12 août 2014 relative au principe de l'opération « Plan d'adressage de la Ville de Mahina » le dossier technique et le plan de financement est modifiée comme suit :

- **L'article 3 est abrogé et remplacé par :**

Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	COUT TOTAL TTC	COMMUNE	PAYS DDC
Plan d'adressage de la Ville de Mahina	7 025 000	2 810 000	4 215 000
TAUX	100%	40%	60%

- **L'article 4 est abrogé et remplacé par :**

Le Maire est autorisé à signer avec le représentant du Pays la convention et les avenants éventuels relatifs au financement alloué pour la présente opération.

Article 2 : Le reste demeure inchangé.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision administrative
le 20/02/2015
et affichage le 20/02/2015
Le Maire,

Patrice JAMET



Fait et délibéré le 19 février 2015.
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Patrice JAMET



Rapport de présentation

Les financements de l'adressage de la ville de Mahina sont acquis auprès de la DDC. La présente délibération modifie les montants de participation de chacun des financeurs en fonction de leurs accords.

